

COMMUNE DE MECLEUVES

APPEL A CANDIDATURES POUR L'ATTRIBUTION D'UN BAIL RURAL

Article 1 : Objet de l'appel à candidatures

La Commune de MECLEUVES, propriétaire de biens agricoles, souhaite donner à bail rural des parcelles de terres agricoles lui appartenant, conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le présent appel à candidatures a pour objet de recueillir les candidatures d'exploitants agricoles en vue de l'attribution d'un bail rural portant sur les parcelles ci-après désignées.

Article 2 : Désignation des parcelles

Les parcelles concernées sont situées sur le territoire de la commune de MECLEUVES et cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Surface
38	1	04 ha 61 a 17 ca *
40	7	02 ha 84 a 39 ca
SURFACE TOTALE		07 ha 45 a 56 ca
SURFACE AGRICOLE UTILE ESTIMEE		06 ha 45 a 56 ca

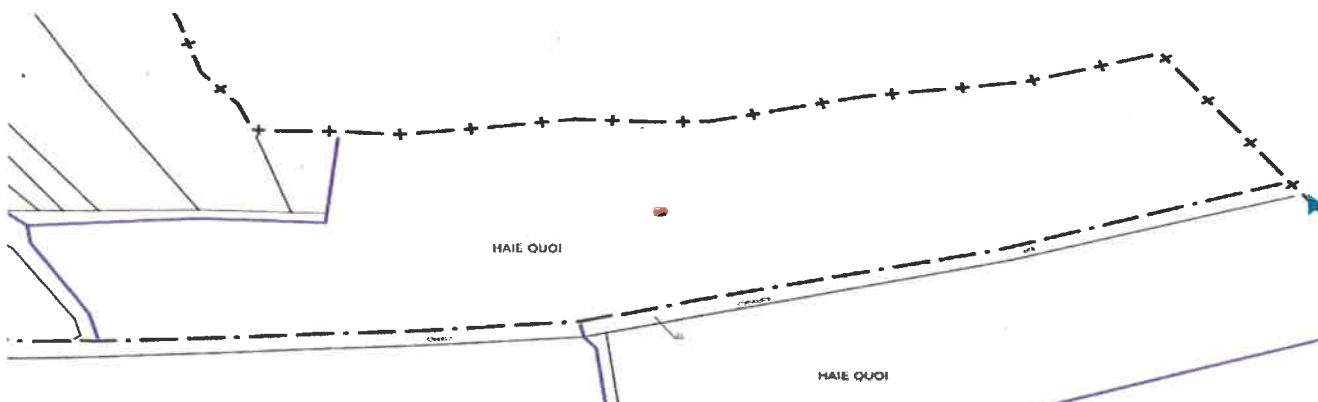
** dont environ 01 ha en nature de bois*

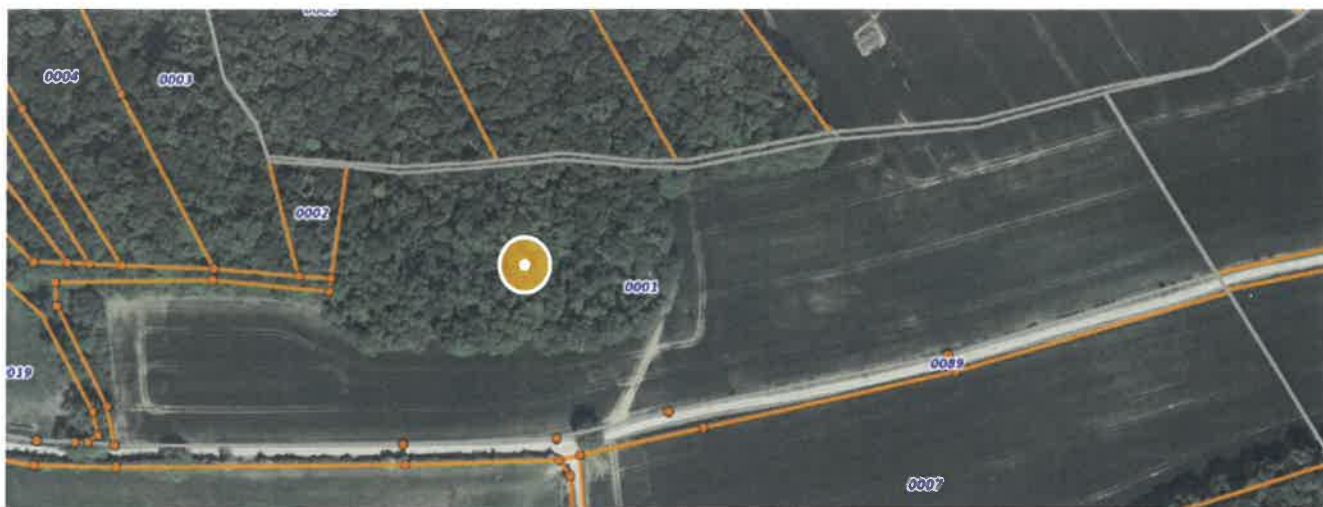
La surface boisée est incluse dans le périmètre du bail à titre accessoire et n'est pas prise en considération pour la détermination du fermage.

Les candidats sont invités à se rendre sur place afin de constater par eux-mêmes la consistance, la situation et l'état des parcelles.

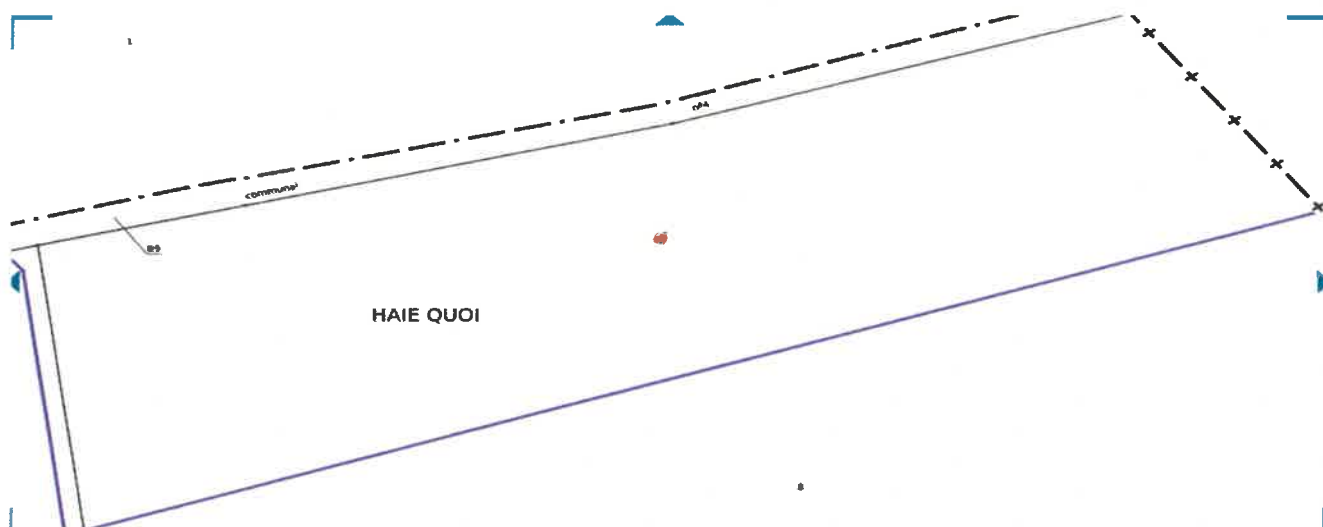
Article 3 : Localisation

3.1. Parcelle cadastrée section 38 n°1





3.2. Parcelle cadastrée section 40 n°7



Article 4 : Conditions principales du bail

Le bail sera conclu dans le cadre d'un bail rural soumis aux dispositions des articles L 411-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les principales conditions sont les suivantes :

- Durée : neuf (9) années minimum, renouvelable selon les dispositions légales
- Entrée en jouissance : à définir dans le bail
- Fermage annuel : 700 € pour l'ensemble des parcelles, conformément aux règles applicables en matière de fermage et compte tenu de la surface agricole utile louée.

Ce montant est déterminé en considération de la seule surface agricole utile, la surface boisée n'étant pas productive au sens agricole et étant mise à disposition à titre accessoire dans le cadre du bail :

- Révision : indexation annuelle selon l'indice national des fermages
- Paiement : à terme échu

Le projet de bail pourra être complété ou adapté par la commune avant sa signature, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 5 : Conditions de participation

Le présent appel à candidatures est ouvert à toute personne physique ou morale exerçant ou projetant d'exercer une activité agricole conforme à la destination des biens loués.

Les candidats devront être en situation régulière au regard de la réglementation applicable à l'exercice d'une activité agricole.

Article 6 : Contenu du dossier de candidature

Le candidat devra transmettre un dossier comprenant obligatoirement :

❖ Informations relatives au candidat

- Identité complète / dénomination sociale
- Adresse postale, téléphone, adresse électronique
- Situation professionnelle actuelle
- Formation et expériences agricoles
- Date d'installation (le cas échéant)

❖ Description de l'exploitation actuelle

- Structure juridique
- Composition humaine de l'exploitation
- Productions développées
- Surface exploitée (sur la commune et hors commune)

❖ **Projet d'exploitation sur les parcelles**

- Nature des cultures ou productions envisagées
- Objectifs et cohérence avec l'exploitation existante
- Perspectives de développement

❖ **Pièces justificatives**

1. Justificatif d'immatriculation (INPI – Guichet unique électronique / CFE)
2. Autorisation ou situation au regard du contrôle des structures (arrêté préfectoral ou demande en cours)
3. Pour les candidats sollicitant le bénéfice de la priorité prévue à l'article L 411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime au titre d'une installation aidée :
 - La décision d'attribution de l'aide à l'installation en agriculture (AIA) ou à défaut,
 - Tout document identifiant du dépôt ou de l'instruction d'une demande d'aide à l'installation

La commune se réserve la possibilité de solliciter toute pièce ou information complémentaire nécessaire à l'examen des candidatures.

Article 7 : Modalités de dépôt des candidatures

L'appel à candidatures est ouvert du 25/08/2026 au 26/10/2026 inclus.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 26/10/2026 à 18h00 :

- SOIT PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :

MAIRIE DE MECLEUVES
2 RUE DE LA FONTAINE ROMAINE
57245 MECLEUVES

- SOIT PAR VOIE ELECTRONIQUE :

contact@mairie-mecleuves.fr

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai pourra être écarté de la procédure.

Article 8 : Critères d'examen des candidatures

Les candidatures seront examinées de manière objective et transparente par la Commune.

Les critères d'appréciation porteront notamment sur :

- l'adéquation du projet avec la vocation agricole des parcelles
- la viabilité économique de l'exploitation
- la cohérence du projet avec l'exploitation existante
- l'expérience et les compétences du candidat
- l'impact local (emploi, insertion territoriale)

Conformément à l'article L 411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une priorité est réservée :

- aux exploitants réalisant une installation en bénéficiant des aides à l'installation en agriculture,
- ou à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de surface (*article L 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime*), ainsi qu'à leurs groupements.

Les candidats souhaitant se prévaloir de la priorité prévue à l'article L 411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime devront en justifier par la production des pièces nécessaires.

Lorsque plusieurs candidatures relèvent d'une même catégorie prioritaire, ou lorsqu'aucune candidature ne bénéficie de la priorité prévue par l'article L 411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les candidatures seront départagées au regard des critères d'appréciation énoncés ci-dessus.

Article 9 : Attribution

La Commune se réserve le droit :

- de ne pas donner suite à l'appel à candidatures
- de demander tout complément d'information aux candidats
- de rencontrer les candidats présélectionnés

La décision d'attribution fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Article 10 : Information des candidats

Les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature par tout moyen approprié.

Les candidats non retenus ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Le présent appel à candidatures ne constitue pas une offre de bail mais une procédure de sélection préalable.

Article 11 : Publicité de l'appel à candidature

Le présent acte à candidatures fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie,
- d'une publication sur le site internet de la commune, le cas échéant.

de toute mesure de publicité complémentaire jugée utile par la commune.

Fait à MECLEUVES, le 25/08/2026

Le Maire
Philippe MANZANO